

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA

Amqui, le 12 avril 2023.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 12 avril 2023 à compter de 19h30 au centre administratif de la MRC de La Matapédia, situé au 420, route 132 Ouest à Amqui.

Sont présents :

M. Renaud Arguin (Saint-Tharcisius)	Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Marcel Belzile (Sayabec)	M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	M. Sébastien Lévesque (Sainte-Irène)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Gilbert Marquis (Saint-Noël)
M. Martin Carrier (Saint-Damase)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Patrick Fillion (Saint-Moïse)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)	M. Carol Poitras (Sainte-Florence)
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)	Mme Odile Roy (Causapscal)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Absences : Aucune.

Personnes-ressources présentes : M. Ghislain Paradis, directeur service incendie
M. Stéphane Pineault, directeur du service de développement
M. Jérôme Tremblay, ing., service de génie municipal
M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier – MRC de La Matapédia

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2023-075 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 12 avril 2023

Le quorum étant constaté, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Réjean Arguin, il est résolu d'ouvrir la séance à compter 19h30.

Mme Chantale Lavoie, préfet, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2023-076 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 avril 2023

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée Mme Odile Roy, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 mars 2023 et de la séance d'ajournement du 14 mars 2023 – Adoption
4. Période de questions de l'assistance
5. Communication du service de foresterie
 - 5.1. Lancement d'appel d'offres pour la réalisation des travaux de la TECQ 2019-2023
6. Communication du service de protection incendie et d'organisation de secours
 - 6.1. Rapport annuel 2022 – Adoption
 - 6.2. Entente d'entraide – Municipalités de Métis-sur-Mer, Price et Sainte-Angèle-de-Mérici – Adoption
 - 6.3. Règlement d'emprunt numéro 2023-04 décrétant une dépense et un emprunt pour l'acquisition d'appareils respiratoires – Adoption (reporté)
 - 6.4. Nomination d'un responsable – Mission communications
 - 6.5. Démarche régionale en gestion des risques – Nomination de M. Patrick Roy à titre de responsable pour la MRC
7. Communication du service d'évaluation foncière
 - 7.1. Autorisation de la facture – Inspections et calculs commerciaux
8. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 8.1. Adoption du règlement 2023-06 modifiant le règlement 2-97 constituant le CCA
 - 8.2. Demande au MELCCFP – Stations de nettoyage des embarcations
 - 8.3. Adoption du règlement 2023-01 modifiant le règlement sur les permis et certificats 05-2007
 - 8.4. Adoption du règlement 2023-02 modifiant le règlement de zonage 04-2007
9. Communication du service de développement
 - 9.1. Nominations sur le comité de développement de la MRC
 - 9.2. Rapport 2022 – FRR volet Vitalisation

- 9.3. Entente de développement local – Désignation de signataire
- 9.4. Demande de prolongation – Programme de soutien aux milieux municipaux en patrimoine immobilier (reporté)
- 9.5. Alliance FQIS - Avenant prolongation 2022-2023
- 10. Communication du service de génie municipal
 - 10.1. Services professionnels pour le contrôle de sols et matériaux pour les travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts 2023 – Adjudication du mandat
 - 10.2. Contrat de déneigement des stationnements du palais de justice, de la caserne d'Amqui et du centre administratif – Adjudication
 - 10.3. Contrat de collecte des matières résiduelles – Comité de négociation
- 11. Ressources humaines
 - 11.1. Formation du comité en santé et sécurité au travail
- 12. Parc régional de Val-d'Irène
 - 12.1. Mise en vente de terrains – Modalités – Autorisation
- 13. Projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui
- 14. Nomination sur le comité administratif de la MRC
- 15. Correspondance
- 16. Période de questions de l'assistance
- 17. Autres sujets
 - 17.1. Prochaine rencontre – Rencontre de travail du 3 mai 2023 à 19h30
- 18. Levée de la séance

Mme Chantale Lavoie, préfet, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

3. PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2023 ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 14 MARS 2023 – ADOPTION

Résolution CM 2023-077 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2023

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2023. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfet, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CM 2023-078 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 14 mars 2023

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Gino Canuel, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance d'ajournement du 14 mars 2023. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfet, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

5. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE

5.1 Lancement d'appel d'offres pour la réalisation des travaux de la TECQ 2019-2023

Résolution CM 2023-079 concernant une autorisation pour le lancement d'un appel d'offres pour la réalisation des travaux de la TECQ 2019-2023 – TNO Casault – Chemin Casault

Considérant que les travaux de la TECQ 2019-2023 sur le TNO Casault sont programmés pour l'année 2023 ;

Considérant que ces dépenses sont prévues au budget des TNO et à la programmation de la TECQ 2019-2023 ;

En conséquence, sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'autoriser le lancement de l'appel d'offres public pour ces travaux.

Mme Chantale Lavoie, préfet, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CM 2023-080 **concernant une autorisation pour le lancement d'un appel d'offres pour la réalisation des travaux de la TECQ 2019-2023 – TNO Lac-Matapédia – Route Soucy**

Considérant que les travaux de la TECQ 2019-2023 sur le TNO Lac-Matapédia sont programmés pour l'année 2023 ;

Considérant que ces dépenses sont prévues au budget des TNO et à la programmation de la TECQ 2019-2023 ;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu d'autoriser le lancement de l'appel d'offres public pour ces travaux.

Mme Chantale Lavoie, préfet, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CM 2023-081 **concernant une autorisation pour le lancement d'un appel d'offres pour la réalisation des travaux de la TECQ 2019-2023 – TNO Routhierville – Chemin du Rang A**

Considérant que les travaux de la TECQ 2019-2023 sur le TNO Routhierville sont programmés pour l'année 2023 ;

Considérant que ces dépenses sont prévues au budget des TNO et à la programmation de la TECQ 2019-2023 ;

En conséquence, sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu d'autoriser le lancement de l'appel d'offres public pour ces travaux ; le montant du contrat accordé dans le cadre de cet appel d'offres sera tributaire des crédits disponibles au budget 2023 de la TECQ selon les montants des contrats relatifs au projet TNO Casault – Chemin Casault et TNO Lac-Matapédia – Route Soucy.

Mme Chantale Lavoie, préfet, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS

6.1 Rapport annuel 2022 – Adoption

Résolution CM 2023-082 **concernant l'adoption du rapport d'activités 2022 du service incendie**

Sur une proposition de M. Gilbert Marquis, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'adopter le rapport d'activités 2022 du Service de sécurité incendie de la MRC de La Matapédia tel que présenté par les représentants du service de protection incendie et organisation de secours et de le transmettre au ministre de la Sécurité publique ainsi qu'aux municipalités de la MRC de La Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfet, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6.2 Entente d'entraide – Municipalités de Métis-sur-Mer, Price et Sainte-Angèle-de-Mérici – Adoption

Résolution CM 2023-083 **concernant la conclusion d'une entente mutuelle avec les municipalités de Métis-sur-Mer, Price et Sainte-Angèle-de-Mérici**

Considérant que le service incendie des municipalités de Métis-sur-Mer, Price et Sainte-Angèle-de-Mérici peuvent venir en entraide sur notre territoire ;

Considérant que la MRC de La Matapédia peut intervenir en entraide dans les municipalités de Métis-sur-Mer, Price et Sainte-Angèle-de-Mérici ;

Considérant que la MRC de La Matapédia a préparé un projet d'entente d'entraide mutuelle en matière de sécurité incendie à intervenir entre les services incendie concernés.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète et M. Joël Tremblay, directeur général, à signer tous les documents pertinents à l'entente d'entraide mutuelle en matière de sécurité incendie et de sauvetage entre La MRC de La Matapédia et des municipalités de Métis-sur-Mer, Price et Sainte-Angèle-de-Mérici.

Mme Chantale Lavoie, préfet, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6.3 Règlement d'emprunt numéro 2023-04 décrétant une dépense et un emprunt pour l'acquisition d'appareils respiratoires – Adoption (reporté)

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

6.4 Nomination d'un responsable – Mission communications

Résolution CM 2023-084 concernant la désignation d'un nouveau responsable de la mission communications

Considérant que le poste de responsable de la mission communications était vacant suite au changement de fonctions de M. Joël Tremblay;

Considérant que le poste de greffier adjoint a été comblé en la personne de M. Pascal St-Amand ;

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu de nommer M. Pascal St-Amand responsable de la mission communications au sein de la MRC de La Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfet, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6.5 Démarche régionale en gestion des risques – Nomination de M. Patrick Roy à titre de responsable pour la MRC

Résolution CM 2023-085 concernant la nomination d'un responsable pour le projet-pilote pour la mise en œuvre d'une démarche régionale de gestion des risques de sinistre

Considérant que la MRC de La Matapédia a approuvé les termes de l'Entente de financement pour la mise en œuvre d'une démarche régionale de gestion des risques de sinistre par la MRC de La Matapédia à intervenir avec le ministère de la Sécurité publique ;

Considérant la nécessité de procéder à la nomination d'un responsable de projet pour assurer la coordination dudit projet.

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia nomme M. Patrick Roy à titre de responsable du projet-pilote pour la mise en œuvre d'une démarche régionale de gestion des risques de sinistre pour la MRC de La Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfet, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

7.1 Autorisation de la facture – Inspections et calculs commerciaux

Résolution CM 2023-086 concernant l'autorisation d'un mandat au groupe Altus pour les inspections et les calculs des dossiers commerciaux pour l'année 2023

Considérant l'impossibilité pour le service d'évaluation de procéder à toutes les inspections et tous les calculs des dossiers commerciaux pour l'année 2023 ;

Considérant le fait que le tarif est déjà dans le bordereau du contrat de service du Groupe Altus et que le service d'évaluation dispose du budget pour cette dépense.

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu d'autoriser un mandat au groupe Altus pour l'inspection et les calculs des dossiers commerciaux pour l'ensemble du territoire de la MRC de La Matapédia pour les mises à jour de l'année 2023 pour un montant de 34 964\$ plus les taxes.

Mme Chantale Lavoie, préfet, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

8.1 Adoption du règlement 2023-06 modifiant le règlement 2-97 constituant le CCA

Résolution CM 2023-087 visant l'adoption du règlement 2023-06 modifiant le règlement 2-97

ATTENDU que le comité consultatif agricole de la MRC de La Matapédia a été constitué par le règlement 2-97 adopté le 12 mars 1997 en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU la récente modification apportée à l'article 148.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui prévoit de nouvelles règles concernant la composition d'un comité consultatif agricole ;

ATTENDU que le conseil entend modifier la composition du comité consultatif agricole pour se conformer à l'article 148.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU qu'un projet de règlement visant la modification du règlement 2-97 constituant le comité consultatif agricole de la MRC de La Matapédia a été adopté par le conseil de la MRC le 8 mars 2023 ;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 8 mars 2023 ;

En conséquence, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu d'adopter le règlement 2023-06 modifiant le règlement 2-97 constituant le comité consultatif agricole de la MRC de La Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfet, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.2 Demande au MELCCFP – Stations de nettoyage des embarcations

Résolution CM 2023-088 concernant une demande MELCCFP – Programme : Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2024

Considérant que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a ouvert le programme de station de nettoyage d'embarcations 2023-2024 aux municipalités ;

Considérant que la date pour déposer une demande d'aide financière était le 26 mars 2023 ;

Considérant que la MRC de La Matapédia travaille conjointement avec les municipalités, les gestionnaires de marinas et l'OBVMR à l'élaboration d'un plan d'action visant la mise en place de stations de nettoyage d'embarcations sur le territoire de la MRC dans le but de contrer l'introduction d'espèces aquatiques envahissantes et d'organismes pathogènes de la faune aquatique;

Considérant que les délais du programme visant le dépôt d'une demande d'aide financière (26 mars 2023) et la réalisation des projets (1^{er} mars 2024), ne permettent pas aux municipalités intéressées de réaliser leurs projets de stations de nettoyage d'embarcations;

En conséquence, sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu de demander au Gouvernement du Québec d'offrir un nouveau programme d'aide financière à l'implantation des stations de nettoyage d'embarcations permettant aux municipalités d'y souscrire tout au long de l'année.

Mme Chantale Lavoie, préfet, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.3 Adoption du règlement 2023-01 modifiant le règlement sur les permis et certificats 05-2007

Résolution CM 2023-089 concernant l'adoption du règlement numéro 2023-01 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 05-2007 des Territoires non organisés

ATTENDU que la MRC de La Matapédia est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la MRC de La Matapédia est présumée être une municipalité locale sur les territoires non organisés;

ATTENDU que le règlement des permis et certificats numéro 05-2007 des territoires non organisés a été adopté le 9 mai 2007 et est entré en vigueur le 19 mai 2007 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le conseil doit modifier son règlement sur les permis et certificats aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia modifié par le règlement numéro 2021-07, entrée en vigueur le 20 décembre 2021;

ATTENDU que le conseil de la MRC a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 8 février 2023;

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu que la MRC de La Matapédia adopte le règlement numéro 2023-01 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Mme Chantale Lavoie, préfet, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.4 Adoption du règlement 2023-02 modifiant le règlement de zonage 04-2007

Résolution CM 2023-090 **concernant l'adoption du règlement numéro 2023-02 modifiant le règlement de zonage numéro 04-2007 des Territoires non organisés**

- ATTENDU que la MRC de La Matapédia est régie par la *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- ATTENDU qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la MRC de La Matapédia est présumée être une municipalité locale sur les territoires non organisés;
- ATTENDU que le règlement de zonage numéro 04-2007 des territoires non organisés a été adopté le 9 mai 2007 et est entré en vigueur le 19 mai 2007 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- ATTENDU que le conseil doit modifier son règlement de zonage aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia modifié par le règlement numéro 2021-07, entrée en vigueur le 20 décembre 2021;
- ATTENDU que le conseil désire autoriser la location de résidences à des fins d'hébergement touristique de type « *Airbnb* » sur l'ensemble du territoire;
- ATTENDU qu'aucune demande visant à ce que le règlement contenant les dispositions prévues dans le second projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de n'a été reçue;
- ATTENDU qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 8 février 2023;

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu que la MRC de La Matapédia adopte le règlement numéro 2023-02 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Mme Chantale Lavoie, préfet, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

9.1 Nominations sur le comité de développement de la MRC

Résolution CM 2023-091 **concernant la nomination de représentants sur le comité de développement de La Matapédia**

Sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu :

1. De nommer Madame Guylaine Rioux, présidente de Galvatech 2000 à titre de représentante du secteur industriel, siège N° 4 pour la période 2023-2024;
2. De nommer M. Simon Pronovost, directeur de la SERV, à titre de représentant du secteur forestier, siège No 6, pour la période 2023-2024;
3. De nommer Mme Émilie Boulay-Chouinard, directrice de la TVC, à titre de représentante du secteur culture, siège No 10, pour la période 2023-2024;
4. De nommer Mme Marielle Guay, membre du comité de développement de Saint-Léon, à titre de représentante d'un comité de développement, siège No 12, pour la période 2023-2024;
5. De nommer Mme Shannon Aubut, directrice adjointe exécutive au CISSS du BSL, à titre de représentante du secteur de la santé, siège No 14, pour la période 2023-2024;
6. De nommer Mme Mireille Chalifour, directrice de l'OBVMR, à titre de représentante du secteur de l'environnement, siège No 16, pour la période 2023-2024;
7. De nommer Mme Martine Lavoie, citoyenne, à titre de membre coopté, siège No 18, pour la période 2023-2024.

Mme Chantale Lavoie, préfet, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.2 Rapport 2022 – FRR volet Vitalisation

Présentation du rapport d'utilisation des sommes du FRR volet 4 - Vitalisation pour l'année 2022-2023.

Résolution CM 2023-092 concernant le rapport 2022 du FRR volet Vitalisation

Sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu d'autoriser le dépôt du rapport d'utilisation des sommes du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 – Vitalisation pour l'année 2022-2023.

Mme Chantale Lavoie, préfet, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.3 Entente de développement local – Désignation de signataire

Résolution CM 2023-093 concernant la désignation des signataires pour les protocoles d'entente pour les ententes de développement local 2023

Considérant que la MRC de La Matapédia a prévu dans son budget 2023, une somme de 125 000 \$ pour la réalisation des ententes de développement local avec les municipalités ;

Considérant qu'un protocole d'entente doit être signé conjointement entre la MRC de La Matapédia, chacune des municipalités et chacun des comités de développement locaux.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfet, à signer les protocoles d'entente 2023 pour et au nom de la MRC de La Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfet, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.4 Demande de prolongation – Programme de soutien aux milieux municipaux en patrimoine immobilier (reporté)

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

9.5 Alliance FQIS - Avenant prolongation 2022-2023

Résolution CM 2023-094 concernant une désignation de signataire pour l'avenant à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Considérant que la Ministre a confirmé l'ajout d'une somme de 70 000\$ pour l'année financière 2022-2023 afin de maintenir actives les démarches de mobilisations établies pour poursuivre la mobilisation et la réalisation de projets visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

Considérant que l'entente prévoyait que cette dernière prendrait fin en date du 31 mars 2023 et qu'elle est désormais prolongée au 31 mars 2024;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Renaud Arguin, il est résolu d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfet, à signer l'avenant à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité pour et au nom de la MRC de La Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfet, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

10. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

10.1 Services professionnels pour le contrôle de sols et matériaux pour les travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts 2023 – Adjudication du mandat

Résolution CM 2023-095 concernant l'adjudication d'un mandat de services professionnels pour le contrôle des sols et matériaux pour les travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout 2023

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer le contrôle des sols et des matériaux pour des projets de voirie et de pose de conduites ;

Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à un appel d'offres public pour l'achat dudit service professionnel ;

- Considérant que seul un fournisseur a déposé une soumission conforme dans le cadre dudit appel d'offres :
- Laboratoire d'Expertises de Rivière-du-Loup Inc ;
- Considérant que le comité de sélection recommande au conseil l'adjudication du mandat spécifique – Ingénierie des sols et des matériaux, contrôle de la qualité et surveillance – Travaux d'aqueduc et d'égouts et de voirie, 2023, au soumissionnaire Laboratoire d'Expertises de Rivière-du-Loup Inc. Le pointage obtenu par la firme est de 3.37 et les montants soumis sont de :
- 427 426.46 \$ (taxes incluses) pour le mandat de la MRC de La Matapédia ;
- Considérant que le responsable de l'achat a attesté de la conformité de l'ensemble du processus d'appel d'offres relatif à ce projet ;
- Considérant que l'achat dudit service professionnel occasionne une dépense de 25 000 \$ et plus (taxes et tous frais applicables inclus) ;
- Considérant que tout membre du Conseil de la MRC, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêt et toute situation de conflit d'intérêt potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu :

1. D'octroyer à la firme Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup inc. au montant de 427 426.46 \$ (taxes incluses), le contrat de services professionnels pour le contrôle de la qualité et la surveillance des travaux qui seront réalisés sous la supervision du service de génie municipal à l'été 2023 ;
2. D'inscrire l'adjudication de ce contrat sur le système électronique d'appel d'offres [SÉ@Q](#);
3. D'autoriser Monsieur Joël Tremblay, directeur général à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

Mme Chantale Lavoie, préfet, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

10.2 Contrat de déneigement des stationnements du palais de justice, de la caserne d'Amqui et du centre administratif – Adjudication

Résolution CM 2023-096 concernant l'adjudication du contrat de déneigement des stationnements du Palais de justice, de la Caserne d'Amqui et du centre administratif

- Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à un appel d'offres sur invitation ;
- Considérant que quatre (4) invitations ont été acheminée ;
- Considérant qu'elle a reçu une (1) soumission dans le cadre de cet appel d'offres :
- Les Entreprises L.Michaud et Fils (1982) inc. 75 734.03 \$
- Considérant que l'octroi dudit contrat occasionne une dépense de plus de 25 000 \$ (taxes et tous frais applicables inclus) ;
- Considérant que tout membre du Conseil de la MRC, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêt et toute situation de conflit d'intérêt potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer ;

En conséquence, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu :

1. d'octroyer le contrat de déneigement des stationnements du Palais de Justice et du Centre administratif de la MRC de La Matapédia aux Entreprises L. Michaud et Fils (1982) inc. au montant de 75 734.03 \$ (taxes incluses) pour une période de trois (3) ans incluant deux (2) années d'option.
2. d'autoriser Monsieur Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier à signer pour et nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

Mme Chantale Lavoie, préfet, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

10.3 Contrat de collecte des matières résiduelles – Comité de négociation

Résolution CM 2023-097 concernant la mise en place d'un comité de négociation des contrats de collectes des matières résiduelles pour les secteurs Ouest, Est et Amqui

- Considérant que les soumissions déposées par Fusion Environnement Inc. sont conformes aux exigences du devis ;

Considérant qu'il n'y a qu'un seul soumissionnaire conforme et que dans ce cas, les municipalités peuvent négocier à la baisse le prix soumis par ce soumissionnaire ;

Considérant que le prix soumis par le soumissionnaire dépasse de beaucoup le pourcentage d'indexation prévu pour ces services ;

En conséquence, sur une proposition de M. Gilbert Marquis, appuyée par M. Renaud Arguin, il est résolu :

1. Former un comité de négociation des contrats de collectes des matières résiduelles;
2. Identifier les personnes suivantes à titre de membre du comité :
 - le comité administratif de la MRC
 - un officier municipal de la ville d'Amqui
3. Autoriser le comité à négocier pour et au nom des municipalités de la MRC les meilleures conditions possibles pour le renouvellement des contrats de collecte;
4. D'autoriser Madame Nathalie Lévesque à agir à titre de secrétaire du comité de négociation.

Mme Chantale Lavoie, préfet, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

11. RESSOURCES HUMAINES

11.1 Formation du comité en santé et sécurité au travail

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

12. PARC RÉGIONAL DE VAL-D'IRÈNE

12.1 Mise en vente de terrains – Modalités – Autorisation

Résolution CM 2023-098 concernant les conditions de vente des lots # 6 360 477 et # 6 108 556 au Parc régional de Val-d'Irène

Sur une proposition de M. Renaud Arguin, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu :

1. D'autoriser la vente des lots # 6 360 477 et # 6 108 556 au Parc régional de Val-d'Irène par mode de tirage au sort selon les modalités déposées au conseil de la MRC, lesquelles font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient ci-après reproduites ;
2. Que la présente résolution abroge et remplace la résolution CM 2023-148.

Mme Chantale Lavoie, préfet, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

13. PROJET DE RELOCALISATION DE L'ÉCOCENTRE D'AMQUI

Résolution CM 2023-099 concernant une demande de dérogation mineure à la réglementation municipale pour le projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui

Sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée M. Sébastien Lévesque, il est résolu d'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier trésorier, à déposer une demande de dérogation mineure à la Ville d'Amqui concernant l'obligation de procéder au pavage du stationnement prévu à la façade avant du nouvel écocentre projeté à Amqui et à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à cette demande.

Mme Chantale Lavoie, préfet, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CM 2023-100 concernant les demandes relatives aux certificats d'autorisation et les demandes environnementales (MELCCFP) pour le projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu d'autoriser M. Jonathan Simard à signer toute demande de certificat d'autorisation au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Mme Chantale Lavoie, préfet, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CM 2023-101 concernant le dépôt d'une demande au *Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois (Recyc-Québec)*

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu :

1. D'autoriser le dépôt d'une demande au *Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois (Recyc-Québec)* pour le projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui ;
2. D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, et M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Mme Chantale Lavoie, préfet, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CM 2023-102 concernant le dépôt d'une demande d'aide financière au *Programme de soutien à la coopération intermunicipale*

Considérant que la MRC de La Matapédia désire présenter un projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia :

1. S'engage à participer au projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui et à assumer une partie des coûts ;
2. Accepte d'agir à titre de responsable du projet ;
3. Autorise le dépôt d'une demande au *Programme de soutien à la coopération intermunicipale* pour le projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui ;
4. Autorise Mme Chantale Lavoie, préfète, et M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Mme Chantale Lavoie, préfet, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CM 2023-103 concernant le dépôt d'une demande au *Programme Virage Vert*

Sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu :

1. D'autoriser le dépôt d'une demande au *Programme Virage Vert* pour le projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui ;
2. D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, et M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Mme Chantale Lavoie, préfet, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

14. NOMINATION SUR LE COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC

Résolution CM 2023-104 concernant une nomination sur comité administratif

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu de nommer Mme Odile Roy au siège numéro 4 du comité administratif de la MRC.

Mme Chantale Lavoie, préfet, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

15. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée sur les tablettes des membres du conseil.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

17. **AUTRES SUJETS**

17.1 **Prochaine rencontre – Rencontre de travail du 3 mai 2023 à 19h30**

Le conseil tiendra sa prochaine séance de travail le mercredi 3 mai 2023 à compter de 19h30.

18. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution CM 2023-105 concernant la levée de la séance

Sur proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Renaud Arguin, il est résolu de lever la séance à 20h57.

Mme Chantale Lavoie, préfet, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Joël Tremblay, greffier-trésorier